

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-228

**Objet** : Conclusion du marché relatif à l'assistance juridique pour le programme d'accompagnement aux achats circulaires et solidaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/385 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché pour assister juridiquement le programme d'accompagnement aux achats circulaires et solidaires à destination des communes,

**Considérant** que, pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de son montant inférieur à 40 000 € hors taxes, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle du Cabinet FIDAL,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure le marché relatif à l'assistance juridique pour le programme d'accompagnement des achats circulaires et solidaires avec le cabinet FIDAL, sis 4-6 rue d'Alsace 92400 COURBEVOIE, sans montant minimum et pour un montant maximum de 39 990 € HT et ce, pour une durée ferme de 18 mois, à compter de sa notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**16 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR \*  
Directrice Générale Déléguée